

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 16 juillet 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Martin Sirois, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions - Fourniture et ensemencement du terrain suite à l'installation d'un télésiège au Mont-Béchervaise à Gaspé - Rejet de la soumission
 - 8.2 ouverture de soumissions - Fourniture et ensemencement du terrain suite à l'installation d'un télésiège au Mont-Béchervaise à Gaspé
 - 8.3 ouverture de soumissions - Rapiéçage mécanisé 2018
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de factures - Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. et Leblanc Environnement Inc.

9.4.2 demande de prix - Contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé

9.4.3 aménagement d'un site d'entreposage de résidus de pavage - Demande environnementale

9.5 Services administratifs

9.5.1 contrat de service avec le CAUREQ

9.5.2 prolongation de contrat de service - Service de communication - répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 offre de règlement - Desjardins Assurances générales inc. - 208, boulevard de Gaspé (dossier 72964807)

9.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1365-18

9.6.3 autorisation de signature - Convention d'aide financière - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Acquisition et installation d'un télésiège quadruple - Avenant #1 pour ajouter l'installation de supports à vélo sur les chaises du télésiège

9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Yvon Lavoie

9.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Henri Tremblay

9.6.6 mandat au procureur - Sonia Cyr, avocate - Procédure de recouvrement de taxes - Matricule 0436-33-5394 - Lot 5 168 660, cadastre du Québec

9.7 Direction générale

9.7.1 avis favorable - Projet de règlement 18-203 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé # 03-109

9.7.2 paiement d'une facture - Panneau de crédit provincial - Télésiège centre de ski Mont Béchervaise

- 9.7.3 demande de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 9.7.4 aide financière - SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC
- 9.7.5 progression salariale du personnel cadre
- 9.7.6 honoraires supplémentaires - Contrat de supervision à la maintenance et compagnonnage - Télésiège quadruple- Centre de ski Mont-Béchervaise
- 9.7.7 installation de supports à vélo pour le télésiège quadruple du Mont-Béchervaise à Gaspé

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers
- 10.2 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de drainage) et un emprunt de 1 030 000 \$
- 10.3 amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant l'article **8.8.3 "GARAGE POUR YACHT ET BÂTIMENT DE PÊCHE ISOLÉ"**
- 10.4 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le premier paragraphe de l'article **3.2.31 « CLASSE AGRICULTURE (A-1) »** afin d'ajouter les usages autorisés 8827 – École de dressage d'animaux, et Service de garde d'animaux domestiques et en ajoutant l'article **17.3 « USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ÉCOLE DE DRESSAGE D'ANIMAUX»**
- 10.5 amende le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HE-312 afin de permettre l'habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de quatre (4) logements et remplaçant l'article **13.2.2 USAGES PERMIS**
- 10.6 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-267 afin de permettre l'usage 4291 – transport par taxi, et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12
- 10.7 amendant le règlement sur les usages conditionnels en ajoutant l'article **2.13 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE TRANSPORT PAR TAXI (4291) DANS LA ZONE HC-267**
- 10.8 amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article **2.12 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE D'UN BÂTIMENT DE PÊCHE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

11. AVIS DE MOTION

11.1 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99

11.2 amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 18-07-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 18-07-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 18 et 27 juin 2018, résolutions 18-06-001 à 18-06-097 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h03, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Louis Chevalier : Que ce passe-t-il avec les travaux du quai à l'Anse-au-Griffon?

Rép : Le dossier progresse, ce qui est long c'est d'obtenir les autorisations environnementales. On travaille aussi avec le MPO qui a eu d'autres dossiers également, tels que les transferts de quais du fédéral au provincial. Nous avons l'argent présentement pour faire le tout, ce n'est pas une question monétaire.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport déposé.

RÉS. 18-07-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 411 379.11 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 411 379.11 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 354 360.37 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 1 349 848.73 \$
- Activités d'investissements – inondations : 4 511.64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 85 799.54 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 325 579.57 \$
- Activités d'investissement : 1 354 360.37 \$

RÉS. 18-07-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE ET L'ENSEMENCEMENT DU TERRAIN SUITE À L'INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE AU MONT-BÉCHERVAISE À GASPÉ - REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix sur invitation auprès de trois entreprises pour la fourniture et l'ensemencement du terrain suite à l'installation d'un télésiège au Mont-Béchervaise à Gaspé, la Ville a reçu une seule soumission soit :

- Maurice Bélanger Paysagiste au montant de 26 250.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue pour la fourniture et l'ensemencement du terrain suite à l'installation d'un télésiège au Mont-Béchervaise à Gaspé et autorise la greffière et/ou l'agent de développement et de diversification économique à procéder à un nouvel appel d'offres pour ce contrat.

RÉS. 18-07-005

OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE ET ENSEMENCEMENT DU TERRAIN
SUITE À L'INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE
AU MONT-BÉCHERVAISE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire semer une superficie de terrain au Mont-Béchervaise située en bas de la montagne autour de l'air d'embarquement;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une entreprise pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix sur invitation auprès de trois entreprises relativement à la fourniture et l'ensemencement du terrain suite à l'installation d'un télésiège au Mont-Béchervaise à Gaspé, nous avons reçu une (1) seule soumission, soit:

- Les Jardins fleuris, au montant de 4 500.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour la fourniture et l'ensemencement du terrain suite à l'installation d'un télésiège au Mont-Béchervaise de Gaspé soit accordé à la compagnie Les Jardins Fleuris pour un montant de 4 500.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-07-006

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu deux soumissions, soit :

- Nasco inc. au montant de 376 769.50 \$ plus les taxes applicables;

- Eurovia au montant de 437 859.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, celle de Nasco inc. est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la soumission de Nasco inc. pour le rapiéçage mécanisé 2018 au montant de 376 769.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1304-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-07-007

**PAIEMENT DE FACTURES –
LES EXCAVATIONS DUBÉ & CASSIVI INC.
ET LEBLANC ENVIRONNEMENT INC.**

CONSIDÉRANT le déversement d'huile survenu le 8 juin 2018 dans le réseau d'égout de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'urgence de contenir le liquide contaminé;

CONSIDÉRANT l'arrêt du système de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir un réservoir mobile;

CONSIDÉRANT le besoin de se départir de boue huileuse;

CONSIDÉRANT la nécessité de décontaminer un combiné et une citerne suite à la récupération de cette boue huileuse;

CONSIDÉRANT la facture émise par Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant de 2 160,00 \$ plus les taxes applicables, pour la location d'une citerne;

CONSIDÉRANT la facture émise par Leblanc environnement inc. au montant de 9 436.72 \$ plus les taxes applicables, pour la récupération de boue huileuse et décontamination d'un combiné et d'une citerne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture à Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant de 2 160.00 \$, plus les taxes applicables et à Leblanc environnement inc. au montant de 9 436,72 \$ plus les taxes applicables pour la location d'une citerne et la récupération de boue huileuse et service de décontamination suite au

déversement d'huile survenu le 8 juin 2018 dans le réseau d'égout de la ville de Gaspé.

QUE ce montant soit imputable au surplus non affecté.

RÉS. 18-07-008

DEMANDE DE PRIX –
CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX
DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectuera des travaux de rapiéçage mécanisé au cours de la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), nous avons reçu deux soumissions:

- GHD au montant de 9 620,00 \$ plus les taxes applicables;
- Englobe au montant de 9 330,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, celle de Englobe, est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé en 2018 à Englobe au montant de 9 330,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1304-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-07-009

AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ENTREPOSAGE
DE RÉSIDUS DE PAVAGE –
DEMANDE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT que la ville de Gaspé veut aménager un site d'entreposage de résidus de pavage sur un de ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux sont assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QU'en regard de cet assujettissement, une demande d'autorisation doit être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis reliés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la ville de Gaspé s'engage à respecter les normes de bruit spécifiées en annexe 3 du formulaire de demande d'autorisation.

QUE la ville de Gaspé s'engage à effectuer un échantillonnage par 10 000 mètres cubes de résidus par un laboratoire accrédité par le MDDELCC;

QUE la ville de Gaspé s'engage à tenir un registre de réception des matériaux et un registre d'expédition des matériaux et renseignements aux acquéreurs.

QUE la ville de Gaspé s'engage à rédiger un bilan annuel d'utilisation du site qui doit être disponible au maximum 90 jours suivant la fin de chaque année et être conservé au minimum 5 ans à partir de la dernière inscription.

QUE la ville de Gaspé s'engage à respecter les exigences des articles 12, 13 et 14 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en ce qui a trait à l'émission de poussières.

QUE la ville de Gaspé autorise le paiement des frais exigibles de la part du MDDELCC pour l'obtention de l'autorisation concernée (art. 22 LQE) au montant de 664.00 \$.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1304-16.

RÉS. 18-07-010

CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CAUREQ

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-017 relativement à la fourniture d'un service secondaire aux appels urgents pour l'Aéroport Michel-Pouliot de Gaspé par le CAUREQ;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a reçu positivement les demandes des aéroports de l'Est du Québec afin de ne pas mettre fin à ce service;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition d'entente de service du CAUREQ afin d'offrir les services d'appels en situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ propose de procéder par appel sous forme d'informations alphanumériques;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'accepter l'entente de services du CAUREQ afin de mettre en vigueur dès que possible les procédures d'urgences conformément au Plan de mesures d'urgences de l'Aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de service du CAUREQ pour la fourniture d'un service de réponse secondaire aux appels d'urgences pour l'Aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE la somme annuelle de 1 500 \$ soit payable pour la fourniture du service et imputable au code budgétaire 02-371-00-499.

QUE le directeur des Services administratifs et de l'aéroport Michel-Pouliot soit autorisé à signer l'entente.

RÉS. 18-07-011

**PROLONGATION DE CONTRAT DE SERVICE -
SERVICE DE COMMUNICATION, RÉPARTITION RADIO,
TÉLÉPHONE, RÉCEPTION DES ALARMES ET TÉLÉMÉTRIE**

CONSIDÉRANT la résolution 16-02-004 relativement à l'octroi du contrat de service de communication, répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout au contrat pour recevoir et rediriger les appels d'urgence du CAUREQ pour l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'acceptation du sous-traitant afin d'effectuer sans frais supplémentaire cet avenant au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de trois ans prend fin le 9 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2440-4246 Québec Inc. était la seule à soumissionner en février 2016;

CONSIDÉRANT la demande de prolonger d'une année supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé prolonge le contrat de service de communication radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie de l'entreprise 2440-4246 Québec Inc., pour la période du 10 février 2019 au 9 février 2020, pour un montant mensuel de 1 799 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-459.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-07-012

**OFFRE DE RÈGLEMENT –
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. –
208, BOULEVARD DE GASPÉ (DOSSIER 72964807)**

CONSIDÉRANT un bris d'aqueduc survenu le 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 208, boulevard de Gaspé, a subi des dommages matériels suite à ce bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la réclamation déposée au montant de 9 863.15 \$ contre la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de règlement soumise par la demanderesse est acceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de règlement dans l'affaire susdite au montant de 9 863.15 \$ en capital, intérêts et frais pour la municipalité.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le paiement soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-995.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1365-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 4 et 5 juillet 2018 pour le règlement 1365-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 18-07-013

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT –
PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
PHASE III DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT
ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE –
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE –
1^{er} AVENANT POUR AJOUTER L'INSTALLATION
DE SUPPORTS À VÉLO SUR LES CHAISES DU TÉLÉSIÈGE

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et d'installation d'un télésiège quadruple au Mont Béchevaise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé une aide financière de 1 614 872.30 \$ pour les travaux à être effectués par la municipalité relativement au projet susdit;

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de modifier la convention d'aide financière pour y ajouter l'installation de supports à vélo sur les chaises du télésiège ce qui permettra une plus grande utilisation du nouveau télésiège;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la municipalité un 1^{er} avenant à la convention d'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'un télésiège quadruple afin d'y ajouter l'installation de supports à vélo sur les chaises du télésiège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière - 1^{er} avenant, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Acquisition et

installation d'un télésiège quadruple, pour ajouter l'installation de supports à vélo pour le télésiège.

RÉS. 18-07-014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR YVON LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Lavoie a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 6-A, chemin du lac Fromenteau;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1.5 m de la hauteur permise pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6.5 m actuellement permise par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 8 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Lavoie pour la propriété située au 6-A, chemin du lac Fromenteau.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1.5 m de la hauteur permise pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6.5 m actuellement permise par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 8 m.

RÉS. 18-07-015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR HENRI TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Henri Tremblay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 690, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1.07 m de la distance minimale exigée de 1.5 m de la ligne latérale prévue à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'une remise isolée localisée à 0.43 m de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Henri Tremblay pour la propriété située au 690, boulevard de York Sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1.07 m de la distance minimale exigée de 1.5 m de la ligne latérale prévue à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'une remise isolée localisée à 0.43 m de la ligne latérale gauche.

RÉS. 18-07-016

MANDAT AU PROCUREUR –
SONIA CYR, AVOCATE –
PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DE TAXES –
MATRICULE 0436-33-5394 –
LOT 5 168 660, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le numéro 0436-33-5394 et constituée du lot 5 168 660, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 38 858.66 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie qui était propriétaire de cette propriété a été radiée d'office suite à une dissolution volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sur le terrain susdit est dans un mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente pour non-paiement de taxes peut être difficilement applicable pour compagnie dissoute;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable pour la municipalité d'entreprendre des procédures en vue d'obtenir un jugement pour les arrérages de taxes et de prendre par la suite l'immeuble en paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil mandate la procureure de la municipalité, Me Sonia Cyr, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 168 660, cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

RÉS. 18-07-017

AVIS FAVORABLE - PROJET DE RÈGLEMENT 18-203 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2e génération de la MRC de la Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour but notamment :

- d'ajouter des informations concernant l'érosion littorale;
- d'ajouter des informations concernant des plaines inondables 0-100 ans non expertisées par le Centre d'expertise hydrique du Québec, mais identifiées comme plaines inondables 0-100 ans au plan de zonage de la Ville de Gaspé;
- de diminuer la superficie du périmètre urbain de Cloridorme afin de devenir admissible à une subvention dans le cadre d'un programme d'aide au compostage domestique;
- d'inscrire au document complémentaire du SADR2 une dérogation à la plaine inondable de L'Anse-au-Griffon pour le réaménagement du havre;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'avère nécessaire afin notamment de permettre à la Ville de Gaspé de procéder aux travaux de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT les projets de réfection du havre de l'Anse-au-Griffon, la demande de Cloridorme de diminuer son périmètre urbain, ainsi que diverses corrections et mises à jour à apporter au schéma;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à la plaine inondable de L'Anse-au-Griffon reçue à la MRC de la Côte-de-Gaspé le 28 mai 2018 de la part de WSP Canada inc., mandaté par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-77, adoptée le 13 juin 2018, la MRC de la Côte-de-Gaspé a adopté le projet de règlement 18-203, règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé # 03-109;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC doivent donner leur avis sur le projet de règlement 18-203 par résolution dans les 45 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise la MRC de la Côte-de-Gaspé qu'elle est favorable au projet de règlement 18-203, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé # 03-109.

RÉS. 18-07-018

PAIEMENT D'UNE FACTURE –
PANNEAU DE CRÉDIT PROVINCIAL –
TÉLÉSIÈGE CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a signé une convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation d'un télésiège quadruple au centre de ski Mont Béchervaise;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention d'aide financière, la Ville de Gaspé devait installer un panneau de chantier sur le site des travaux;

CONSIDÉRANT la facture # 301733 de Concept K au montant de 180 \$, plus les taxes applicables pour produire ce panneau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 301733 de Concept K au montant de 180 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1315-16.

RÉS. 18-07-019

**DEMANDE DE LA COOP D'INITIATION
À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) sollicite le conseil de lui accorder un budget pour divers menus travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinture et de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) pour un montant de 2 000 \$ pour la période estivale 2018, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE la Direction des travaux publics soit chargée de transmettre une liste des travaux à être réalisés au cours de l'été, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-58-419.

RÉS. 18-07-020

**AIDE FINANCIÈRE –
SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC auprès de la Ville de Gaspé pour l'entretien du sentier passant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de 50 \$ par kilomètre sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'impact économique et touristique que peut générer ce sentier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 750 \$ pour l'année 2018 au SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC pour l'entretien de leur sentier sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 18-07-021

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2015-2019 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 18-07-022

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –
CONTRAT DE SUPERVISION À LA MAINTENANCE
ET COMPAGNONNAGE –
TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE-
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-023;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures prévues initialement au contrat de la compagnie Dopplemayr pour la supervision à la maintenance et compagnonnage du télésiège quadruple a été dépassé suite à l'annulation de vols d'avion ainsi que des frais de déplacement et de formation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu toutes les pièces justificatives de ce dépassement de coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte de payer un montant supplémentaire de 3 725.00 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie Doppelmayr

relativement au contrat de supervision à la maintenance et compagnonnage.

QUE le tout soit imputé au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-07-023

**INSTALLATION DE SUPPORTS À VÉLO
POUR LE TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE
DU MONT-BÉCHERVAISE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu des demandes d'organismes du milieu relativement à la possibilité de munir chaque chaise du télésiège quadruple du Mont-Béchervaise d'un support à vélo nous permettant d'utiliser, sur plus d'une saison, le nouveau télésiège;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur et fabricant du télésiège nous a remis une proposition afin de munir les 132 chaises quadruples d'un support à vélo ainsi que l'ingénierie impliquée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la compagnie Dopplemayr est d'un montant de 12 900.00 \$, plus les taxes applicables et frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition de la compagnie Dopplemayr au montant de 12 900.00 \$, plus les taxes applicables et frais de transport, pour l'installation de supports à vélo et l'ingénierie impliquée sur les 132 chaises du télésiège quadruple du Mont-Béchervaise à Gaspé.

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-07-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1366-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par la greffière à la séance du 27 juin 2018 et qu'aucun changement n'a été apporté depuis;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à la présentation du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1366-18, décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de

178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers, soit adopté.

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt qu'il soit prélevé annuellement, pendant 20 ans, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

RÉS. 18-07-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1367-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par la greffière à la séance du 27 juin 2018 et qu'aucun changement n'a été apporté depuis;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à la présentation du règlement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1367-18, décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de drainage) et un emprunt de 1 030 000 \$, soit adopté.

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt qu'il soit prélevé annuellement, pendant 20 ans, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

RÉS. 18-07-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-30

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-30, amendement le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant l'article **8.8.3 "GARAGE POUR YACHT ET BÂTIMENT DE PÊCHE ISOLÉ"**, soit adopté.

RÉS. 18-07-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-31

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-31, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le premier paragraphe de l'article **3.2.31 « CLASSE AGRICULTURE (A-1) »** afin d'ajouter les usages autorisés 8827 – École de dressage d'animaux, et Service de garde d'animaux domestiques et en ajoutant l'article **17.3 « USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ÉCOLE DE DRESSAGE D'ANIMAUX»**, soit adopté.

RÉS. 18-07-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-32

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-32, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HE-312 afin de permettre l'habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de quatre (4) logements et remplaçant l'article **13.2.2 USAGES PERMIS**, soit adopté.

RÉS. 18-07-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-33

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-33, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la

zone HC-267 afin de permettre l'usage 4291 – transport par taxi, et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12, soit adopté.

RÉS. 18-07-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-10

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-10, amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article **2.13 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE TRANSPORT PAR TAXI (4291) DANS LA ZONE HC-267**, soit adopté.

RÉS. 18-07-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-09

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-09, amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article **2.12 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE D'UN BÂTIMENT DE PÊCHE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD**, soit adopté.

RÉS. 18-07-032

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 737-99**

La greffière, Isabelle Vézina, présente le projet de règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99 et procède à son dépôt.

L'objet de ce règlement est d'actualiser le règlement présentement en vigueur afin de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines et ce, dans le but d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le règlement 737-99.

Le texte de ce règlement est mis à la disposition du public et copie est remise à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-07-033

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 736-99
CONCERNANT LES NUISANCES**

La greffière, Isabelle Vézina, présente le projet de règlement amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances et procède à son dépôt.

L'objet de ce règlement est de modifier le montant des amendes prévues.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances.

Le texte de ce règlement est mis à la disposition du public et copie est remise à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-07-034

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 11 JUILLET 2018**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juillet 2018, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h41, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 18-07-035

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h41 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 25 juillet 2018 à 12h00, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de Daniel Côté, maire suppléant.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin.

Étaient également présents, M. Martin Sirois, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Marathon Gaspésia, 3e édition
 - 2.2 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-34)
 - 2.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1366-18
 - 2.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1367-18
 - 2.5 fourniture d'une unité de secours
 - 2.6 comité consultatif d'urbanisme;
 - 2.7 réclamation partielle des dépenses no. 1 - Programme FEPTEU - Mise aux normes eau potable Gaspé-centre (dossier # 2016115)
 - 2.8 comptes du mois;
 - 2.9 amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances
- 3 questions du public

RÉS. 18-07-036

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
MARATHON GASPÉSIA, 3E ÉDITION**

CONSIDÉRANT l'organisation du Marathon Gaspésia par Événement Gaspésia, le 18 août 2018, à la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE les départs du marathon sont prévus dans le secteur du préau de la plage de Haldimand entre 8 h et 10 h, soit 8 h, 8 h 30, 9 h, 9 h 30 et 10 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande la fermeture et l'utilisation des infrastructures municipales suivantes :

- la fermeture de la rue de la Mer, circulation locale seulement, entre 6 h et 14 h, notamment afin d'aménager une zone de festivités;

- la fermeture complète de la rue de la Plage, du stationnement de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132, pour des périodes de quinze (15) minutes à 8 h, 8 h 30, 9 h, 9 h 30 et 10 h;
- stationnement en parallèle en bordure de la rue de la Plage, des deux côtés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande l'utilisation exclusive de la piste cyclable et l'ouverture des chicanes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Marathon Gaspésia :

- la fermeture de la rue de la Mer, circulation locale seulement, entre 6 h et 14 h, notamment afin d'aménager une zone de festivités;
- la fermeture complète de la rue de la Plage, du stationnement principal de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132, pour des périodes de quinze (15) minutes à 8 h, 8 h 30, 9 h, 9 h 30 et 10 h;
- l'interdiction de stationner en bordure de la rue de chaque côté, notamment pour les rues de la Plage et de la Mer;
- l'utilisation non exclusive de la piste cyclable;

QUE le conseil municipal demande à l'organisation du Marathon Gaspésia :

- de publiciser auprès de la population les conditions de circulation de la rue de la Plage ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales;
- d'aviser les propriétaires localisés sur la rue de la Mer, de la fermeture de la rue, mais que la circulation locale y est permise;
- d'assurer un service adéquat de gestion de la circulation pour la durée totale de l'événement afin de faciliter l'accès au stationnement de la plage aux autres utilisateurs;
- de fournir un plan d'intervention d'urgence pour l'accès des véhicules d'urgence à la plage et sur la piste cyclable, tel que stipulé à la Politique d'autorisation municipale pour utilisation ou fermeture de rue;
- de fournir la lettre d'autorisation de la Sûreté du Québec, tel que stipulé à la Politique d'autorisation municipale pour utilisation ou fermeture de rue;
- de favoriser l'utilisation de stationnements alternatifs par les participants.

RÉS. 18-07-037

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-34)

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-34:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin de permettre spécifiquement les usages "Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591)" et "Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594);
- modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin d'autoriser la vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594;

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 20 août 2018, à 16h.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 23 juillet 2018 pour le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers. 0 personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1367-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de drainage) et un emprunt de 1 030 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 23 et 24 juillet pour le règlement 1367-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de drainage) et un emprunt de 1 030 000 \$. 0 personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 18-07-038

FOURNITURE D'UNE UNITÉ DE SECOURS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public publié sur le système SEAO pour l'achat d'une unité de secours, la ville a reçu qu'une seule soumission, soit :

- Industries Lafleur inc, au montant de 263 605 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission reçue des Industries Lafleur inc, au montant de 263 605 \$ plus les taxes applicables s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour l'achat d'une unité de secours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une unité de secours aux Industries Lafleur inc, au montant de 263 605 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputé au LEG reçu de M. John R. McConnell pour la somme de 200 000 \$ et l'excédent, soit la somme de 76 753 \$, toutes taxes nettes, soit imputé au règlement 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-07-039

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 23 JUILLET 2018

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 juillet 2018, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 18-07-040

RÉCLAMATION PARTIELLE DES DÉPENSES NO. 1 –
PROGRAMME FEPTEU –
MISE AUX NORMES EAU POTABLE GASPÉ-CENTRE
(DOSSIER # 2016115)

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 janvier 2017 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informant la ville de Gaspé que le projet de mise aux normes de l'eau potable dans le secteur de Gaspé-centre est admissible à une aide financière de 6 354 380 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible (CMA) de 7 655 880 \$ dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE l'annonce publique par le gouvernement a eu lieu le 28 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le coût maximal admissible (CMA) du projet a été établi à partir de l'estimation préparée par la firme BPR le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préparée par la firme BPR le 11 octobre 2016 comportait un montant de 635 497 \$, plus les taxes applicables comme «imprévus et contrôle qualitatif»;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour réaliser les travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable du secteur Gaspé-centre a été accordé le 26 juillet 2017 à Construction L.F.G. Inc. pour un montant de 5 944 103.65 \$, plus les taxes applicables aux termes de la résolution 17-07-048;

CONSIDÉRANT la demande d'information du MAMOT du 28 juillet 2017 afin qu'il puisse préparer le protocole d'entente pour le projet susdit;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, le programme FEPTEU stipulait que la fin des travaux se devait d'être au plus tard le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté dans la semaine du 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la correspondance du 4 décembre 2017 du MAMOT, et reçue à nos bureaux le 11 décembre dernier, transmettant deux exemplaires du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la ville de Gaspé par le ministère d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du FEPTEU;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente susdit a été signé par la Ville de Gaspé le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville de Gaspé à la Direction des infrastructures – Québec du MAMOT, de la réclamation partielle des dépenses n° 1 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable dans le secteur de Gaspé-centre, le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'analyse de la réclamation partielle des dépenses n° 1 par le MAMOT, un montant de 442 232,00 \$ a été jugé inadmissible;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, 354 062,00 \$ représente des directives de changement non-admissibles par le MAMOT, mais devant être incluses dans la section « imprévus et contrôle qualitatif » de l'estimé de BPR du 11 octobre 2016, qui a été intégrée dans le CMA du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE ces directives de changement sont toutes en lien avec les travaux décrits à l'annexe B du protocole d'entente susdit et que s'ils ne sont pas réalisées, que le projet ne sera pas opérationnel;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'analyse de la réclamation partielle des dépenses n°1 par le MAMOT, un autre montant de 92 989,00 \$ a été jugé inadmissible;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 92 989,00 \$ représente des frais d'ingénierie non-admissibles par le MAMOT, mais étant inclus dans le calcul du CMA du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que ces frais d'ingénierie avaient été acceptés dans le cadre du programme d'aide du PRIMEAU, mais que le MAMOT ne considère plus lorsqu'on accepte l'aide du programme FEPTEU et ce, même si les dépenses sont engagées après le 1er avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est inconcevable que sur un projet de plus de huit millions de dollars qu'il n'y ait aucun imprévu de chantier;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est toujours à l'intérieur du CMA du projet prévu au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à la Direction des infrastructures – Québec du MAMOT de revoir sa décision et d'accepter dans son intégralité la réclamation partielle des dépenses n°1 de la ville de Gaspé dans le projet susdit et de garder la même position lors de la réclamation finale à venir.

QUE le conseil municipal mandate le maire afin de discuter de la non-cohérence du dossier avec le ministre concerné.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et/ou le directeur des services administratifs et/ou le chargé de projet de faire un suivi de l'information auprès des fonctionnaires du MAMOT afin d'en arriver à une entente équitable pour les contribuables de la Ville de Gaspé.

RÉS. 18-07-041

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 73 451.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 73 451.96 \$.

RÉS. 18-07-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1368-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par la greffière à la séance du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent a été remise aux membres du conseil municipal préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1368-18, amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances, soit adopté.

À 12h28, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière